LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

- **Représentants des personnes accompagnées :**

VALLON Arlette
TURGON Yvette
GALLET Jean-Paul
PRUVOT Pascale
TOURNADRE Yves

- **Représentante des professionnels:**

BARGE Sandra

- **Représentante de l'établissement:**

LAPRUGNE Géraldine

- **D'autres membres à titre consultatif peuvent intervenir pour échanger sur des sujets particuliers.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL

VALLON Arlette, résidente

Le Président du Conseil de la Vie Sociale est élu par et parmi les membres représentant les personnes accompagnée

Pour la contacter :

06.86.85.84.54

EHPAD L'OMBELLE

rue Beaudet Lafarge
63350 MARINGUES

Tél: 04.73.68.60.79
Fax: 04.73.68.79.95

accueil@ehpad-ombelle.fr

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ?

C'est un lieu d'expression qui permet aux usagers, aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement, etc.

Cette instance a été créée par la loi du 2 janvier 2002 qui place l'usager au centre de ses préoccupations.

COMMENT DEVENIR MEMBRE DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Les représentants du personnel sont élus par les salariés. Les représentants des résidents et des familles sont élus pour une durée de trois ans maximum par tous les résidents et leurs familles dans le cadre d'élections organisées par l'établissement. Ces élections se font en plusieurs étapes :

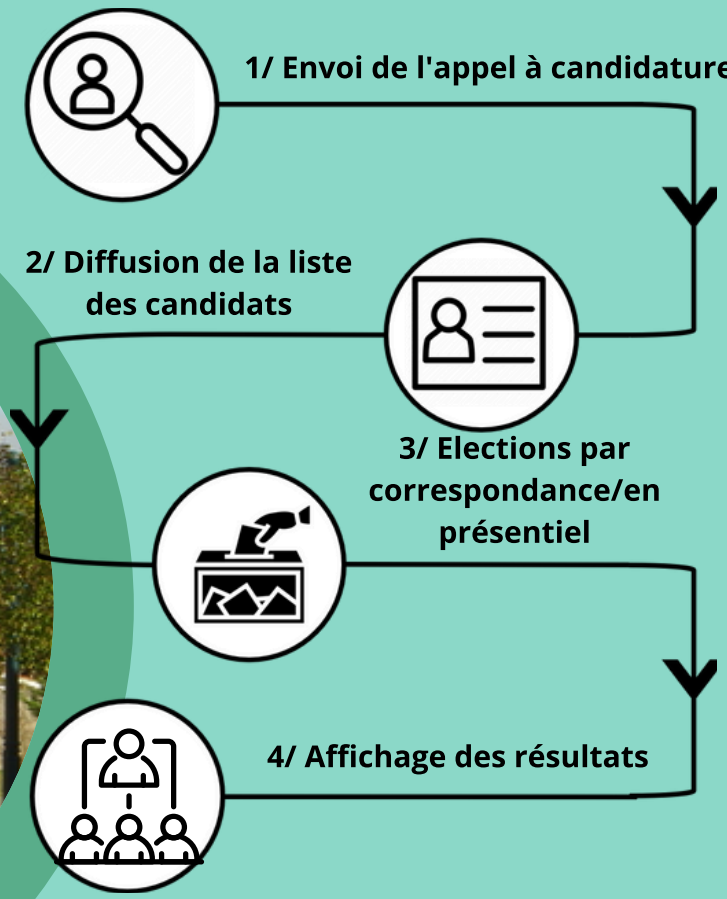

QUELLES SONT SES COMPÉTENCES ?

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et propose des solutions afin de faire évoluer le fonctionnement de l'E.H.P.AD et ainsi d'améliorer le quotidien des résidents.

Il se réunit au moins trois fois par an. A cette occasion, plusieurs thèmes sont abordés comme :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités et l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les résidents, les usagers et le personnel ;
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge ;
- Les projets de travaux et équipements en cours et à venir ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Le relogement prévu en cas de travaux ou fermeture.